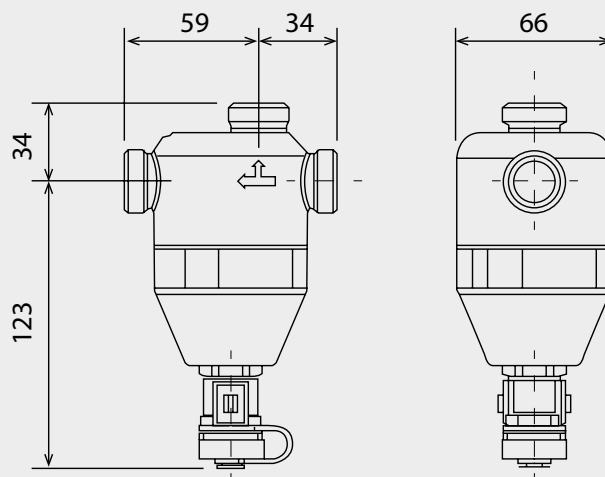


POT DE DÉCANTATION MAGNÉTIQUE - DOUBLE ECROUS TOURNANTS 3/4



Pot de décantation magnétique - Evite le colmatage des échangeurs et des circulateurs - Double Ecrous Tournants 3/4" - Montage droit ou équerre - Laiton nickelé

DESCRIPTION	Le pot de décantation sépare les impuretés et les boues présentes dans les installations de chauffage. Ce pot de décantation est magnétique ce qui lui confère une qualité très importante pour capter les résidus à base de fer.
CARACTÉRISTIQUES	Pot de decantation : Montage horizontal ou vertical double femelle 3/4". Température de -5°C à +110°C. Pression maximum 10 bars. Pourcentage de glycol : 50 % maxi. Débit maximum conseillé : 1,3 m3/h.
APPLICATIONS	0
CONDITIONS D'UTILISATION	Température max : +110°C Pression max : 10 bars Tamis en acier inox : 800 µm
COMPATIBILITÉ	Convient pour toutes les installations de chauffage
PRÉCAUTION D'EMPLOI	0
SPECIFICATIONS D'INSTALLATION	Permet la diffusion et la régulation du chauffage dans une habitation. N'est pas adapté pour une application autre que celle décrite ci-dessus. Notre garantie porte sur les défauts de matière ou de fabrication et s'applique dans les conditions définies par le fabricant. La garantie ne couvre pas les consommables, l'usure normale, les pièces mobiles (2 ans), les dommages dus aux chocs, au gel, le défaut d'entretien régulier et approprié, de produits d'entretien trop agressifs ou de traitements de l'eau inadaptés, à la présence de corps étrangers véhiculés par l'eau (limaille, sable, calcaire, etc...) la mise en oeuvre non conforme aux règles de l'art, avis et fiche technique et aux DTU.
PRESCRIPTION DE POSE	Avant l'installation, il est impératif de nettoyer les tuyauteries de l'installation. Le circulateur ne doit subir aucune traction mécanique, aucune torsion, aucune tension, ou tout autre contrainte susceptible de créer une déformation ou une détérioration du produit. L'alimentation électrique, qui doit être de 220 volts monophasée, doit être protégée par un interrupteur différentiel et conforme aux réglementations électriques en vigueur.